

Vannes, le 5 novembre 2024

## Communiqué

### Inauguration du Service d'Accès aux Soins 56

Un an après son déploiement dans le Morbihan, le Service d'Accès aux Soins (SAS) du Morbihan a été inauguré, en présence de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, au sein de locaux restructurés.

Menés depuis octobre 2023, les travaux de restructuration et de modernisation des locaux du SAS 56, réalisés en site occupés, ont permis d'augmenter le nombre de postes de régulation avec 34 postes de travail au lieu de 21, organisés en îlots fonctionnels (îlot AMU, îlot médecine générale, îlot accueil...), conduisant ainsi à une réponse encore plus adaptée aux besoins des patients, et en conformité avec le cahier des charges de la DGOS.

#### QU'EST-CE QUE LE SAS ?

Le Service d'Accès aux Soins doit permettre au patient confronté à un besoin de soins non programmés, et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, d'accéder à un professionnel de santé dans un délai de 48h00. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, l'orienter, selon la situation, vers une consultation de soin non programmé en ville (médecin généraliste, centre de soins inopiné, maison de santé, CPTS, etc...), ou vers un service d'urgence.

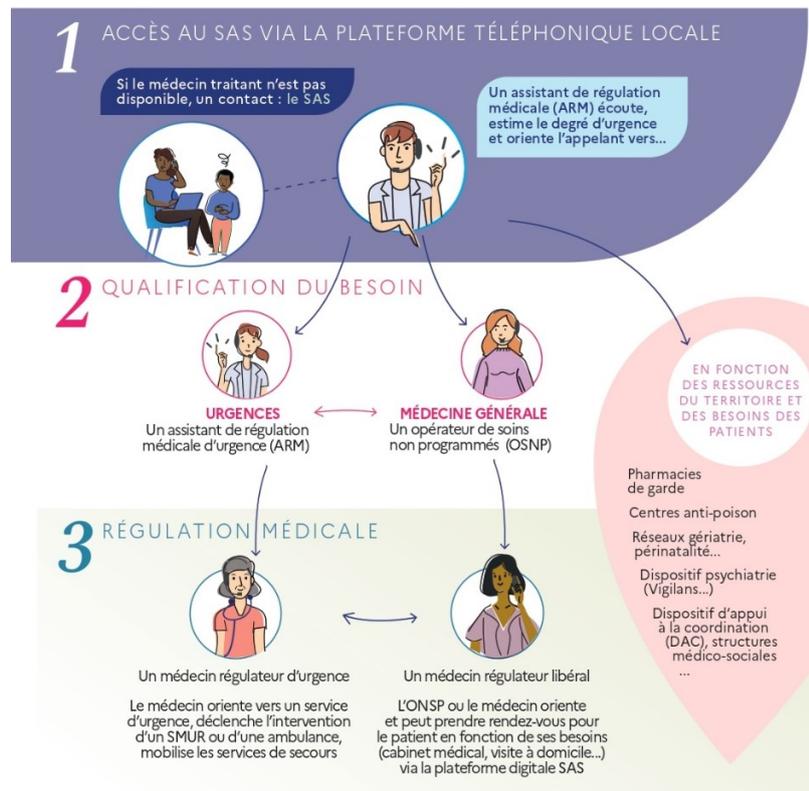
Ce service est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les médecins urgentistes.

Les acteurs hospitaliers et libéraux ont ainsi défini une organisation commune du service d'accès aux soins, devant ainsi permettre la prise en charge à partir d'un guichet unique des appels pour toute situation d'urgence ou tout besoin de soins non programmés, lorsque l'accès au médecin traitant n'est pas possible en première intention.

Contact presse :

Direction de la communication Vannes-Auray, Ploërmel, Josselin, Belle-Ile-en-Mer, Malestroit et Quiberon  
Tél. : 02 97 01 48 99 - communication@ch-bretagne-atlantique.fr

## COMMENT ÇA MARCHE ?



L'organisation d'un décroché à 2 niveaux permet de gagner en efficacité grâce à une qualification rapide des appels et à leur priorisation en fonction des besoins de l'appelant

### Les horaires d'ouverture du SAS :

- Le SAS 56 est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, et le samedi de 8h00 à 12h00.
- En dehors de ces créneaux horaires, c'est l'organisation de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) qui s'applique.

### UN FORT PARTENARIAT VILLE-HÔPITAL

La mise en place du SAS a été facilitée par des relations pérennes et éprouvées entre les filières hospitalière et médecine de ville, notamment à travers la présence au sein du centre 15 d'une cohabitation entre l'aide médicale urgente (assurée par le SAMU 56) et la permanence des soins (assurée par l'ADPCS 56).

Ce partenariat a été officialisé avec la signature d'une convention entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) et l'Association Départementale de la Permanence et de la Continuité des Soins du Morbihan (ADPCS 56).

La convention a pour objet d'encadrer et organiser la mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins du Morbihan et de déterminer les moyens humains et techniques adéquats.

Contact presse :

Direction de la communication Vannes-Auray, Ploërmel, Josselin, Belle-Ile-en-Mer, Malestroit et Quiberon  
Tél. : 02 97 01 48 99 - communication@ch-bretagne-atlantique.fr

Ainsi, dans cette convention, le CHBA et l'ADPCS 56 :

1. Définissent conjointement et assurent l'organisation médico-soignante, administrative et technique / logistique du Service d'Accès aux Soins 56 dans le respect des modes d'exercices respectifs des praticiens intervenants et des dispositions en matière de décisions/responsabilités établies par la convention ;
2. Organisent l'accès des personnels intervenant dans le cadre du Service d'Accès aux Soins 56 à la salle de régulation du SAS située au sein des locaux du SAMU 56 (CHBA) ;
3. Organisent et encadrent les mises à disposition de moyens, nécessaires à l'activité du Service d'Accès aux Soins 56 ;
4. Recrutent les personnels nécessaires à assurer l'activité assurée dans le cadre du Service d'Accès aux Soins 56 ;
5. Mettent en œuvre les modalités de rémunération des professionnels intervenant, dans les conditions prévues par les financeurs institutionnels (Agence Régionale de Santé et organismes de l'Assurance Maladie).

## PREMIERES DONNES D'ACTIVITE

Le nombre d'appels reçus par le centre 15 et de dossiers de régulation a augmenté de +12% au 1<sup>er</sup> semestre 2024 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, sur les 108 781 dossiers de régulation médicale :

- 57% des dossiers (61 978 dossiers) relevaient de la filière aide médicale urgente (régulés par un médecin urgentiste)
- 43% des dossiers (46 803 dossiers) relevaient de la filière médecine générale (régulés par un médecin généraliste).

Parmi les 46 803 dossiers de la filière médecine générale (régulés par un médecin généraliste) :

- 42% ont abouti à une orientation vers une consultation ou visite de médecine générale
- 41% ont permis de donner des conseils médicaux simples délivrés par la filière médecine générale

## RESSOURCES HUMAINES

La mise en place du SAS a permis de renforcer les équipes à hauteur de 10,13 ETP (Équivalent Temps Plein) :

- ARM (Assistant de Régulation Médicale) : 6,6 ETP
- ARM superviseur : 1,55 ETP
- Coordonnateur ambulancier : 1,98 ETP

## ELEMENT BUDGETAIRE

Le montant des dépenses à ce jour s'élève à **658 695,53 €**, dont

- Budget investissement (postes de travail, informatique, téléphonie) = **227 878,62 € TTC**
- Budget travaux (agrandissement + modulaire (hors location mensuelle)) = **430 816,91 €**

Contact presse :